

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2014

MARS



SOMMAIRE

ARRÊTES

MARS 2014

<u>MARS 2014</u>		
N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n°059/2014/HL/002007
2	SARL Applications Signalisations Routières : Occupation permanente du domaine public – Année 2014	AG n°061/2014/GV/01120
3	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°064/2014/SW/01141
4	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal	AG n°065/2014/SW/08206

N° 059/2014

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

Dans la nuit du 13 octobre 2013, un incendie se déclarait sur un véhicule du Garage automobile de Monsieur Level, rue de la Tuilerie, et se communiquait par les toits à tout le bâtiment CDCE. L'indemnité arrêtée contradictoirement entre experts à titre transactionnel global et définitif est fixée à **3 millions d'Euros TTC (3 000 000.00 € TTC)**, frais de démolition et déblais inclus.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL, notre compagnie, 3 000 000 € soit notre préjudice à dire d'expert.

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de 3 000 000 €, relative à l'incendie du bâtiment « CDCE ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 18 mars 2014

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 MARS 2014

N°061/2014

GV/01120

Objet : SARL APPLICATIONS SIGNALISATIONS ROUTIERES: occupation permanente du domaine public - Année 2014

Le Maire de la Ville d'HÉRICOURT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L.131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que la SARL APPLICATIONS SIGNALISATIONS ROUTIERES doit occuper en permanence le domaine public communal, départemental et national dans le cadre des travaux de peinture, de signalisation routière horizontale et verticale.

A R R Ê T E

Article 1 : la SARL APPLICATIONS SIGNALISATIONS ROUTIERES est autorisée à occuper en permanence le domaine public communal, départemental et national dans le cadre des travaux de peinture, de signalisation routière horizontale et verticale, du 20 mars au 31 décembre 2014.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la SARL APPLICATIONS SIGNALISATIONS ROUTIERES chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 19 mars 2014

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 064/2014

SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable du 21 mars 2014 de la commission de sécurité d'arrondissement de Lure,

ARRETE

Article 1 : Le restaurant Mc Donald's, relevant du type N de 4^{ème} catégorie sis 1, rue du Chêne Sec, ZAC des Guinnottes 2 à 70400 HERICOURT, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 21 mars 2014.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 MARS 2014

N° 065/2014

SW/08206

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.318-3,
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.11-4,
- VU la délibération n° 090/2013 en date du 25 octobre 2013 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal,
- VU l'arrêté n° 046/2014 du 21 février 2014 désignant Monsieur Denis BUGNA en qualité de commissaire enquêteur,
- VU le dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal. La voie concernée est la rue de Mulhouse, pour la partie située entre la rue des Cités Dollfus et l'avenue d'Alsace.

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire Enquête **Monsieur Denis BUGNA**, fonctionnaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées du mardi 06 mai 2014 au samedi 24 mai 2014 inclus en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi à l'annexe de la mairie (état civil) de 9h00 à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 4 : Monsieur Denis BUGNA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 06 mai 2014 de 14h30 à 17h00 en mairie
- samedi 24 mai 2014 de 09h00 à 11h30 à la mairie annexe (service état civil)

Article 5 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au Maire et au Préfet dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie.

Article 6 : Les observations du public pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hericourt.com.

Article 7 : Un avis mentionnant les dates, lieux et heures de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et les Affiches). Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en Mairie, ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Héricourt, le 24 mars 2014.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 MARS 2014

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2014



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2014

Néant